



Séance du 08 avril 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

25/03/2025

Date de publication

15/04/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 050-2025

Objet : Service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial

Vu

- la décision de tenir la séance à huis clos, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-18,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1, L5210-1-1-A,
- le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1, L321-1-2 et suivants, R321-2 et R327-1,
- le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et L232-2, R232-1 et suivant,
- la délibération n°126-2024 du 12 novembre 2024 actant le principe de la signature d'un pacte territorial France rénov afin de permettre l'accompagnement des administrés dans la rénovation de leurs logements,

Monsieur le Président rappelle que le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) vise à proposer une offre de service public universelle, accessible à tous, pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Le cadre contractuel afférent qui lie l'Etat et les collectivités locales a évolué le 1^{er} janvier 2025, dans l'objectif d'offrir davantage de lisibilité, ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités de chacun. Il repose désormais sur deux contractualisations :

- régionale : au travers d'une convention de coopération et de coordination entre l'ANAH, la préfecture de région et le conseil régional,
- territoriale : par le biais d'un pacte territorial France rénov' (PIG) entre l'ANAH, l'Etat et les collectivités locales (EPCI, conseils départementaux).

Le pacte territorial comprend trois volets :

- un volet dynamique territoriale, dont l'objectif consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, mais aussi les bailleurs privés et les copropriétés),
- un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, et ce quels que soient leurs revenus,
- un volet accompagnement (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

La contractualisation des pactes territoriaux porte sur une durée de 3 à 5 ans. L'ANAH en assure un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond lié au nombre de résidences principales sur le territoire concerné.

La concertation engagée avec les services de l'Etat et ceux de Gaïa énergies a permis d'aboutir au projet de pacte soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En pratique, il se concrétiserait chaque année ainsi : cf plan de financement et pacte territorial

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250408-050_2025-DE



Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027, incluant les éventuels ajustements non-substantiels (non financiers) qui pourraient être demandés par la CLAH ou par l'ANAH,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération sous réserve de l'obtention des cofinancements,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région et du Département,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027, incluant les éventuels ajustements non-substantiels (non financiers) qui pourraient être demandés par la CLAH ou par l'ANAH,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération sous réserve de l'obtention des cofinancements,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région et du Département,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL